



Décision N° : DG/SG/DPS/DRH47/2024

Casablanca, le

18 SEPT 2024

APPEL A CANDIDATURE LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES PECHEES

- Vu le Dahir n° 1-69-45 du 4 Hija 1388 (21 Février 1969) portant création de l'Office National des Pêches (ONP), tel que modifié et complété ;
- Vu la nomination de Madame Amina FIGUIGUI en sa qualité de Directeur Général de l'ONP, à compter du 18 Février 2010 ;
- Vu le Règlement Provisoire portant Statut Particulier du Personnel de l'ONP ;
- Vu l'Organigramme de l'ONP ;
- Vu les nécessités de service ;
- Vu la disponibilité des postes budgétaires au niveau de la loi cadre.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'ouverture d'un appel à candidature pour le recrutement de 2 Cadres au niveau de la Direction Régionale Laâyoune Sakia Al Hamra et la Direction Régionale Dakhla Oued Eddahab.

ARTICLE DEUX : MISSIONS DU CANDIDAT

Rattachés au deux Directions Régionales, les Cadres auront pour missions de :

- Veiller à la mise en œuvre, en coordination avec sa hiérarchie, du plan d'action relatif à la stratégie de l'organisation de l'exploitation des espaces de commercialisation des produits halieutiques ;
- Assurer un suivi périodique de la réalisation des objectifs à travers des indicateurs appropriés et la mise en œuvre des ajustements appropriés ;
- Veiller à l'application de la réglementation et des procédures en vigueur notamment en matière de lutte contre la pêche illicite ;
- Fournir aux clients de l'ONP l'assistance requise en matière de commercialisation du poisson et de soutien au développement de leur profession ;
- Contribuer à la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation et d'écoute des besoins de la clientèle ;
- Contribuer à la mise en place et au respect des procédures de commercialisation au sein des halles et CAPI ;
- Veiller au respect de l'application des procédures, de la qualité des prestations de service et aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur ;
- Optimiser et assurer le suivi du processus d'exploitation notamment en matière de gestion de la commercialisation des produits de la mer (poisson de marée et poisson industriel) ;
- Adapter et adopter les procédures de gestion des équipements afin d'accompagner les usagers à leur bonne utilisation ;
- Suivre le respect des travaux des sociétés de sous-traitance (nettoyage, gardiennage, manutention...);



www.onp.ma

المكتب الوطني للصيد 15 زقة الملازم الأول محمد محروود - ص . ب . رقم 16243 - 20 300 الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 24 05 51 - الفاكس : 05 22 24 23 05

OFFICE NATIONAL DES PECHEES - 15, rue du Lieutenant Med Mahroud - B.P. 16243 - 20 300 Casablanca - Tél. : 05 22 24 05 51 - Fax : 05 22 24 23 05 - E-mail : onp@onp.ma

I.F. 1030035 - ICE : 001674301000044

- Suivre et mettre à jour des informations concernant les clients ONP au niveau de notre SI ;
- Veiller à la sécurisation des documents et des données en relation avec son poste.

Cette description prend en compte les principales responsabilités, elle n'est pas limitative.

ARTICLE TROIS : PROFIL DU CANDIDAT

- Être de nationalité marocaine ;
- Être âgé(e) de moins de 40 ans au 31/12/2024 ;
- Être titulaire Bac+5 ou plus en Ingénierie Halieutique.

ARTICLE QUATRE : DOSSIER DE CANDIDATURE ¹

- Curriculum vitae détaillé ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Copie de la carte d'identité nationale.

NB : Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE CINQ : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus, avant le 03 OCT 2024 à 16h30, d'envoyer leurs dossiers de candidature **constitués des pièces de l'article 4** (scannées en version PDF **en un seul document**) et transmis obligatoirement sur le lien suivant : http://rhspace.onp.ma/rh_onp

NB :

- Tout dossier transmis via un canal autre que celui précité ne sera pas pris en considération ;
- Tout dossier de candidature incomplet ou sous un autre format que PDF sera rejeté.

Le Directeur Général instituera par décision une commission pour l'organisation des entretiens avec les candidats éligibles.

ML

Le Secrétaire Général
BOUMHRAZ Abdelhak

(1)

- Copie des diplômes (les diplômes délivrés par des établissements privés ou étrangers doivent être accompagnés par des copies des attestations d'équivalence) ;
- Copie des attestations de travail justifiant l'expérience requise autre que l'expérience acquise à l'ONP (**NB** : attestation de travail ONP n'est pas exigée).